



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 21

Votants : 22

Date de la convocation : 10 novembre 2025

Delib20250908

Séance du 17 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

Pouvoir :

Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Laurent EUDE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250908

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive du Collège Guillaume de Normandie

Lors des arbitrages budgétaires, il avait été décidé de ne pas attribuer de subvention à l'association sportive du collège Guillaume de Normandie, le dossier fourni ne comportant pas suffisamment d'éléments. Depuis lors, des précisions ont été apportées par le Président de l'association.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 300 € à cette association qui a pour vocation de promouvoir la pratique sportive auprès des collégiens. L'association ne disposant pas de ressources financières importantes, elle se trouve contrainte de limiter le nombre d'activités proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 euros à l'association sportive du collège Guillaume de Normandie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 19 novembre 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN